

# L'AMI DE LA RELIGION

## DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6d. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6d.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

Québec, LUNDI, 12 Mars 1849.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue Ste. Famille, No. 14.

### PARLEMENT PROVINCIAL.

#### ASSEMBLÉE LEGISLATIVE DEBATS.

##### Debats sur l'indemnité.

[Suite.]

Séance de mardi, 20 fév.

A cette séance, M. le Dr. Davignon a exprimé ses vues sur la question d'indemnité, dans les termes suivants :

M. l'Orateur.—La motion en amendement de l'hon. monsieur pour Toronto, ayant suscité les débats sur les résolutions de l'hon. procureur-général pour le Bas-Canada, je ne puis donner mon vote sur cette question, sans expliquer aussi brièvement que possible les raisons sur lesquelles je m'appuie pour réclamer cette justice si longtemps promise au Bas-Canada. Représentant un des comités qui a le plus souffert dans ces malheureux événements, je dois déclarer ici, M. l'Orateur, que la plus grande partie de ceux qui ont été pillés, dont les maisons ont été incendiées et qui ont été emprisonnés, n'avaient pris aucune part quelconque dans ces événements et surtout dans ceux de 38. Ils ont été persécutés par ces prétendus loyaux, qui étaient bien aises de profiter de la circonstance pour se venger contre des citoyens paisibles à qui ils ne pouvaient pardonner la confiance de leurs compatriotes. Je dois aussi faire une distinction entre les loyaux ; il y en avait certains qui s'appelaient loyaux, mais à qui je ne puis donner de nom ! Pour prouver ce que je dis, M. l'Orateur, je pourrais citer un grand nombre d'exemples, mais je me contenterai d'en citer un seul. Un de ces prétendus loyaux, dans la paroisse de St. Athanase, dit-moi persécuter un citoyen respectable du même endroit, l'accusa de receler dans ses bâtiments des canons venant des États-Unis. Ce Monsieur mit le fait, offrit même de faire vider sa grange qui alors était pleine de sa récolte, pour prouver la fausseté de cette accusation, mais le J. P. ordonna tout simplement de mettre le feu à la propriété ; tout fut consumé, récolte et autres effets, et à sa grande surprise les canons n'étaient point. On ne se contenta pas là, la maison fut livrée au pillage et M. le volontaire s'acquittait si bien de leur devoir, qu'on ne lui laissa aucune nourriture pour la mère et les enfants, et échauffa pour le coucher. La persécution ne s'arrêta pas là, le J. P. arrêta l'individu en question, il le mit dans les cachots de St. Jean, où il y serait mort de faim et de froid, si un capitaine de troupe n'avait eu la charité de le secourir ; quelques jours après on le conduisit en prison, complètement aliéné et tellement en lambeaux, que ses amis en prison ne purent le reconnaître. Aussitôt que j'appris le malheur de ce Monsieur, je fis application à M. Ogden, Proc. Gén., qui après avoir fait venir le magistrat ne trouva rien qui pût même justifier l'emprisonnement de ce Monsieur, et il le fit aussitôt relâcher. Voilà, M. l'Orateur, un de ces exemples de la manière avec laquelle les citoyens paisibles ont été traités, et c'est par ce qu'un nombre de ceux que nous voulons indemniser, il s'en trouve qui comme mon hon. ami pour Richelieu n'ont pu souffrir de pareilles cruautés sans au moins offrir de la résistance, on refuse de sanctionner les résolutions soumises devant cette chambre. J'en suis d'autant plus surpris, M. l'Orateur, c'est qu'aux yeux de tout homme impartial nous sommes parfaitement justifiables dans la conduite que nous avons jugé à propos de suivre dans ce temps. L'hon. sol. général du Haut-Canada a prouvé bien clairement que nous n'avons pas été les agresseurs, il est inutile pour moi et ce serait perdre le temps de cette honorable chambre que de répéter les arguments de mon savant ami, mais je dois dire que si alors nous avions eu un système de gouvernement, comme nous en avons un aujourd'hui, on ne serait jamais venu à la résistance, et je dois dire de plus que si nous avons le gouvernement responsable, le seul gouvernement applicable aux colonies anglaises, c'est dû aux efforts que

nous avons faits alors. Pour revenir aux raisons qui ont sans doute engagé le ministère à prendre cette mesure, c'est que le peuple qui a aujourd'hui le pouvoir en main, s'appuyant surtout sur la promesse de l'exécution de cette honorable chambre en 1846, demande l'exécution de ces engagements. Les honorables membres qui opposent ces résolutions sont bien sensibles aujourd'hui de voir que nous allons payer une dette contractée par tout le gouvernement depuis l'Union envers le Bas-Canada. Ils n'étaient pas si sensibles lorsque, malgré nous, on nous a imposé le bill d'union qui, de l'aveu de ses propres auteurs n'était fait que dans le but d'écraser les canadiens. On n'était pas si sensible lorsqu'on a pris l'argent de la province pour l'employer dans les canaux du Haut-Canada qui coûtent cent fois plus chers qu'ils ne valent, on n'était pas si sensible lorsqu'on prenait l'argent pour engraisser certaines créatures, et aujourd'hui que le Bas-Canada veut ramasser quelques miettes, on crie aux armes. Eh bien ! M. l'Orateur, je déclare que de même que je supporterai les résolutions du procureur-général du Bas-Canada de ne même l'aurait été le premier à retirer mon faible appui à l'administration, si mon digne chef avait hésité un instant de réclamer au nom de son pays cette justice.

Cette justice, M. l'Orateur, nous la réclamons au nom des habitants du Bas-Canada qui ont enfin, par leur persévérance, une administration représentant la majorité. Ce n'est pas l'Orateur qui a dit, en parlant de ces mesures et de la loi qui nous a imposé de payer cette somme et même plus si, le Bas-Canada veut leur donner son appui. Ils ne peuvent supporter l'idée que de l'union qui existe aujourd'hui entre les membres libéraux anglais et les membres canadiens, il en est résulté un pacte qui sera longtemps au pouvoir, parce qu'il est fort de la majorité. Les hon. membres qui opposent les résolutions doivent bien savoir que le peuple ne fait qu'exercer son pouvoir, il a le droit de demander cette mesure au ministère et il s'en est suivi que le ministère se traitait dans la nécessité de résigner s'il n'écouait pas sa voix, et je connais assez les sentiments de ces hon. membres pour dire qu'ils se juraient bien volontiers à nous pour voter contre nos loyaux, amis au pouvoir afin d'avoir le plaisir de les voir abandonner des sièges qu'ils dessient tant d'occuper. Je finis, M. l'Orateur, en disant que je suis heureux de voir, par cette mesure, que l'influence des membres qui représentent le Haut-Canada était bien fondée et je puis les assurer que comme ci-dessus nous leur prouverons notre reconnaissance, dans la générosité qu'ils montrent envers la population que nous représentons. En conséquence, M. l'Orateur, je voterai contre la motion en amendement, et pour les résolutions de l'hon. procureur-général du Bas-Canada.

M. Lafontaine.—Il me sera permis, j'aime à le croire, de réclamer un moment l'attention de cette chambre. Loin d'imiter la conduite des membres de l'opposition en faisant un appel aux plus mauvaises passions de la nature humaine, je me contenterai et me ferai un devoir de replacer la question sur son terrain véritable. Je le ferai dans un langage bien différent de celui de mes adversaires ; ce sera mon langage ordinaire, langage dont je n'ai jamais eu et n'aurai jamais à rougir.

J'ai deux propositions à établir ; la première est que nous ne faisons que marcher dans la voie que nos adversaires, qui formaient la dernière administration, nous avaient tracée, ou, pour mieux dire, imposée, relativement à cette question des pertes souffertes dans nos malheureux troubles politiques, et que la mesure que nous proposons aujourd'hui n'est que la conséquence nécessaire de celle qu'ils ont eu le mérite de présenter eux-mêmes en 1845, mesure dont ils ont pris, aux yeux de tout homme honnête et sensé, aux yeux de

pays tout entier, l'engagement solennel de conduire à fin.

Étaient-ils sincères ? C'est là une question dont l'appréciation dépend de leurs actes, de leurs actions, dont je vais faire l'exposé ; je laisserai ensuite la solution de cette question aux honorables membres de cette chambre et au public.

Toujours est-il vrai qu'étant au pouvoir, ils ont engagé la foi du gouvernement. Et, parce que nous voulons, nous, racheter cette promesse solennelle de leur part, nous nous trouvons, à notre grande surprise l'objet de leurs accusations impitoyables, il vrai, mais qui, parce même qu'elles sont impitoyables, n'en décident pas moins leur faiblesse, leur manque de générosité, de sincérité même, qu'on me pardonne cette expression !

La seconde proposition consiste à réfuter l'assertion si souvent répétée dans le cours de ces débats, que l'adoption de notre mesure aurait l'effet de faire payer au Haut-Canada, et à son préjudice, certaines pertes que nos troubles politiques de 1837 et 1838, ont fait éprouver aux habitants du Bas-Canada.

Pour mieux développer ma première proposition, il me faut faire le précis historique des mesures législatives ou administratives, adoptées tant dans le Haut que dans le Bas-Canada, sur la question des pertes dont il s'agit.

Il y a eu, dans le Haut-Canada, on me ne fut pas canadienne-française. La législature du Haut-Canada passa deux actes, l'un en 1838, et l'autre en 1840 ; le premier avait pour objet de faire constater, par des commissaires, le montant des pertes, l'autre d'approprier une somme de £40,000 à l'indemnité de ces pertes. Vous ne trouverez, ni dans l'un ni dans l'autre de ces deux actes, aucune classification des objets de Sa Majesté, qui ont été victimes de ces pertes. Tous ceux qui avaient souffert, sont appelés à demander une indemnité, la nature ou l'origine des pertes seule était déterminée. C'étaient celles qui pouvaient avoir été occasionnées par les rebelles. Cependant l'acte de 1840 ajoute le mot, ou autrement, mot bien vague, il faut l'avouer. En 1841, l'Union des deux Provinces est décrétée.

Dans la première session du parlement un amendement est proposé ; il consiste à faire reconnaître que l'indemnité doit s'étendre non seulement aux pertes occasionnées par les rebelles ou autrement, mais encore à celles dont les troupes de Sa Majesté, les volontaires, ou toutes autres personnes prenant sur elles d'agir par ordre du gouvernement, ont pu aussi être la cause. Ce dernier amendement devient loi ; il fait partie de l'acte de 1841. Que l'on remarque, M. l'Orateur, que cet acte, non plus que les deux premiers, ne fait aucune distinction entre les divers degrés de loyauté des victimes. Que l'on remarque également que l'acte de 1840, appropriant £40,000, fut passé dans la dernière session du dernier parlement que le Haut-Canada était incapable de payer sa dette publique, et que cet acte est le dernier acte de ce parlement, et que dans cet acte, il n'est nullement question des *vices et moyens* de prélever cette somme de £10,000.

Voilà l'état des choses jusqu'à 1841. Dans la session de 1842, je fus appelé au ministère. Cette session ne dura que quelques jours.

Dans la session de 1843, l'hon. membre pour le comté d'Essex, nous demanda si le gouvernement avait l'intention de pourvoir au paiement des pertes souffertes

dans le Haut-Canada, c'est-à-dire au paiement des £40,000. Notre réponse fut négative ; et en la donnant nous déclarâmes que, s'il fallait payer, à même le fonds consolidé de la province, les pertes du Haut-Canada, il faudrait aussi payer celles du Bas-Canada, dont le montant devrait être au moins double de celui du Haut-Canada. En outre le fonds consolidé ne permettait pas de le faire. Je crois que cette réponse fut approuvée par l'hon. membre pour Essex. Je me rappelle fort bien qu'à la suite de cette réponse, l'hon. membre pour Toronto, (M. Sherwood) se hâta, peut-être un peu trop vite, de dire que les habitants du Haut-Canada étaient prêts à se soumettre à des taxes directes pour subvenir au paiement des £40,000. Un comité spécial fut nommé sur sa proposition, ou celle de l'hon. membre pour Essex, (col. Prince.) dans tous les cas, l'un et l'autre en faisaient partie ; et je pense que l'hon. membre pour Hamilton (sir Allan MacNab) en faisait aussi partie. Ce comité spécial avait pour mission d'indiquer les moyens de prélever cette taxe directe sur les habitants du Haut-Canada. A-t-il jamais fait rapport ? jamais. Que devenit donc cette vanterie de cette bonne disposition de la part de nos concitoyens du Haut-Canada de se payer eux-mêmes pour payer les pertes ? Ceux qui avaient eu le courage de parler de cette taxe, n'ont pas eu celui d'indiquer les

Dans tous les cas, on sait que les habitants du Haut-Canada, quoiqu'anglais, n'aiment pas plus à être taxés que les habitants du Bas-Canada.

Dans cette session de 1843, le ministère dont je faisais partie, résigna. La session suivante du parlement, qui fut celle de 1844 et 1845, fut ouverte sous les auspices de sir Charles Metcalfe et de l'administration, à laquelle nous avons succédé l'année dernière.

Le choix de l'Orateur à l'ouverture de la session de 1844-45, fit voir quelle était la force des deux partis politiques. Une majorité de trois seulement plaça dans le fauteuil l'hon. membre pour Hamilton, (sir Allan MacNab.) Je fis remarquer alors que je regrettais beaucoup que le gouvernement n'eût pas une majorité plus forte dans cette chambre ; car je ne suis pas un de ceux qui proclament qu'il faut une chambre forte et un gouvernement faible, comme on l'a dit dernièrement dans cette enceinte ; au contraire sous notre nouvelle forme de constitution, le gouvernement sera fort ou faible, selon que la majorité qui l'appuie dans cette chambre, et dont dépend son existence, sera elle-même forte ou faible.

Dans cette célèbre majorité de 3 se trouvait l'honorable membre du lac des Deux-Montagnes, (M. Scott.) Je ne suis à quel degré de loyauté, l'administration de sir Charles Metcalfe l'avait considéré. Toujours est-il vrai qu'elle s'était empressée d'accueillir son appui qui l'a sauvée du naufrage dans plus d'une occasion. Pouvait-il en être autrement d'une administration qui, plus d'une fois, fut obligée de compter sur le désintéressement et le patriotisme de l'opposition, pour faire passer ses mesures ?

L'hon. membre du lac des Deux-Montagnes me pardonnera, si j'en appelle à lui, je ne fais qu'accomplir un devoir que mes adversaires, auxquels il a cru devoir lui-même donner son appui pendant deux sessions, m'imposent aujourd'hui. Les électeurs de l'hon. membre lui avaient confié des pétitions, demandant une indemnité, surtout pour la destruction de l'église de

St. Eustache. Je reconnais ici que l'hon. membre a fait tout ce qui était en son pouvoir pour obtenir cette indemnité ; il croyait l'obtenir en donnant honnêtement ainsi qu'il l'a déclaré dans cette chambre, son appui à une administration qui l'a joué et trompé. En m'exprimant ainsi, je ne fais que répéter ce que l'hon. membre a déjà dit dans cette enceinte, et ce qu'il s'empressera de dire encore, je n'en ai aucun doute. En outre de l'intérêt de ses électeurs, l'hon. membre avait lui-même un intérêt personnel à l'indemnité qu'il réclamait auprès de la dernière administration. Cette administration le savait, et lui faisait espérer cette indemnité.

Nous en sommes donc à la session de 1844-45. Le Haut-Canada demandait ses £40,000 ; le Bas-Canada demandait ses £80,000. Le Haut-Canada, ou plutôt, l'hon. M. Sherwood qui le représentait alors dans l'administration, ne parlait plus de taxe directe sur les habitants du Haut-Canada. Mais il fallait payer les £40,000 du Haut-Canada, même sans payer les £80,000 du Bas-Canada, quoiqu'en 1843, on eût reconnu la justice de cette réclamation.

Il a donc fallu avoir recours aux fonds consolidés de la province. L'on chargea l'hon. D. B. Papineau, de proposer l'un ou l'autre des deux projets, qui consistaient à soustraire du revenu général de la province, c'était celle des revenus d'auberges ; c'était, être ou ne peut plus heureux ; cette branche particulière du revenu produit, dans le Haut-Canada, à peu près le double de ce qu'elle produit dans le Bas-Canada. Quelle belle opération financière ! J'en parlerai bientôt en détail.

Mais, avant que cette opération fut mise à exécution, l'hon. membre des Deux-Montagnes, voulait avoir une garantie. Du moins, c'est ainsi que j'interprète les actes de la dernière administration, tels qu'ils apparaissent sur les journaux de cette chambre.

Avant même que l'on procédât, en 1845 à s'occuper du paiement des £40,000 du Haut-Canada, bien que ce fut le même jour, le 28 février 1845, l'hon. membre eut alors assez d'influence auprès de l'administration d'alors, pour qu'elle lui permit de proposer, et de faire adopter, à l'unanimité par cette chambre, une adresse au gouverneur d'alors, lord Metcalfe, priant "Son Excellence de vouloir bien faire adopter quelques mesures aux fins d'assurer aux habitants de la province, et de vant le Bas-Canada, une indemnité pour les justes pertes qu'ils ont éprouvées pendant la rébellion de 1837 et 1838."

Cette proposition de l'hon. membre des Deux-Montagnes, fut secondée par le Dr. Dunlop, l'un des plus grands *loyaux* du Haut-Canada. Oh ! il faut que les habitants du Bas-Canada aient bien souffert, et bien injustement ; puisque le Dr. Dunlop a lui-même secondé cette proposition.

Cette adresse votée, la foi du gouvernement était engagée ! Ainsi a dû le comprendre l'hon. membre des Deux-Montagnes ; ainsi ont dû le comprendre tous les gens honnêtes et de bonne foi.

Aussi quelques heures après l'adoption de cette adresse, séance tenante, l'hon. membre des Deux-Montagnes permit-il à l'administration de s'emparer du revenu des licences d'auberges pour payer les pertes du Haut-Canada jolies opérations financières au moyen de laquelle les pertes du Haut-Canada étaient payées à même le revenu consolidé de la province, tout en